

États-Unis (0.6 million), le Pérou et les Philippines (0.5 million chacun), le Venezuela (0.4 million), la Grande-Bretagne, la Jamaïque et le Brésil (0.3 million chacun).

Les exportations de seigle durant la campagne agricole 1971-72 se sont élevées à 10.8 millions de boisseaux, soit le niveau le plus élevé depuis 1955-56. Le Japon est demeuré le principal client, ayant importé 7.5 millions de boisseaux, soit 57% de plus qu'en 1970-71 (4.8 millions de boisseaux). Les autres principaux clients étaient les suivants: Grande-Bretagne, 1.2 million; Pays-Bas, 0.8 million; Norvège, 0.5 million, Philippines et États-Unis, 0.3 million chacun.

En 1971-72, le volume de lin sorti des ports canadiens à destination d'outre-mer a atteint le chiffre record de 25.7 millions de boisseaux, soit 21% de plus qu'en 1970-71 (21.2 millions de boisseaux). Le principal client pour le lin canadien était les Pays-Bas, qui ont importé 11.2 millions de boisseaux; venaient ensuite le Japon (4.5 millions), la République fédérale d'Allemagne (3.7 millions), la Grande-Bretagne (1.9 million), la Belgique et le Luxembourg ainsi que l'Espagne (0.9 million chacun). Des quantités relativement faibles de lin canadien ont été expédiées vers 14 autres destinations. Les exportations d'huile de lin équivalaient à environ 1.5 million de boisseaux de lin, dont la majeure partie a été expédiée en Grande-Bretagne. Durant la campagne agricole 1971-72, les ventes de colza se sont élevées à 42.6 millions de boisseaux, soit une diminution de 4.2 millions comparativement au niveau record de l'année précédente (46.8 millions). Le Japon est demeuré le principal acheteur de cet oléagineux avec 22.3 millions de boisseaux, soit 6.3 millions de plus qu'en 1970-71. Les autres principaux clients au cours de la campagne 1971-72 ont été la France (7.7 millions de boisseaux), les Pays-Bas (4.9 millions), l'Italie (2.8 millions) et la République fédérale d'Allemagne (1.9 million).

#### 11.7.1.2 Accord international sur le blé, 1971

L'Accord international sur le blé (AIB) de 1971 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1971 et il couvre la période allant jusqu'au 30 juin 1974. Il se compose de deux instruments juridiques: une Convention sur le commerce du blé et une Convention sur l'aide alimentaire. Le Conseil international du blé, créé à Londres aux termes de l'Accord international sur le blé de 1949, continue à servir de cadre à l'administration de la Convention sur le commerce du blé et à fournir des services au Comité de l'aide alimentaire, organisme créé pour assurer l'application de la Convention sur l'aide alimentaire. L'Accord international sur les céréales (AIC) de 1967, les circonstances qui ont donné lieu à l'Accord international sur le blé de 1971, et ses dispositions, sont décrits dans le rapport annuel de 1970-71 de la Commission canadienne du blé.

**Convention sur le commerce du blé.** La Convention de 1971 sur le commerce du blé présente trois caractéristiques principales. Le Conseil international du blé continue à servir de cadre à la consultation et à la collaboration internationales et s'occupe de la collecte et de la diffusion de renseignements sur la situation du blé dans le monde. Deuxièmement, elle prévoit une révision constante de la situation du blé sur les marchés internationaux par l'entremise du Sous-comité consultatif des conditions du marché. Enfin, elle ne renferme aucune disposition concernant la révision des prix ou des droits et obligations connexes.

Aux termes de l'accord de 1949 et des accords internationaux ultérieurs sur le blé, seul le Canada parmi les grands pays exportateurs avait un barème de prix bien établi, le blé N<sup>o</sup>1 du Nord étant le blé de référence et Fort William/Port Arthur (Thunder Bay) le port de référence. L'AIC de 1967 a tenté de raffermir les dispositions relatives à la fixation des prix en établissant des barèmes stricts pour les principales catégories de blé de tous les grands pays exportateurs. Malheureusement, les prix minimum de l'AIC, n'ont pas été respectés par certains pays exportateurs même avant l'entrée en vigueur de l'accord.

Avant la Conférence internationale de février 1971 sur le blé, les États-Unis ont rejeté la formule de fixation des prix de l'AIC, comme base de négociation d'un nouvel accord. Il fut proposé de revenir à l'ancienne formule de fixation des prix des accords internationaux sur le blé, suivant laquelle seul le Canada aurait un barème de prix déterminé. Cette dernière proposition était inacceptable pour le Canada car elle pouvait le placer dans une position concurrentielle désavantageuse par rapport aux autres grands pays exportateurs.